



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DES SOURCES**  
**VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le 8<sup>e</sup> jour du mois de **mai** de l'an **2023**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

**Présences :**

Mairesse : Mme Martine Satre  
Conseiller no 1 : Mme Chantal Cantin  
Conseiller no 2 : M. Pierre Jr. Grimard  
Conseiller no 3 : M. Richard Lefebvre  
Conseiller no 4 : M. Jean-Guy Laroche  
Conseiller no 5 : M. Daniel Pitre

**Absence :**

Conseiller no 6 : M. Gaétan Nadeau

Est aussi présente, Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**20230508-01**

**2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Daniel Pitre**  
**Appuyé par Jean-Guy Laroche**  
**Et unanimement résolu**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20230508-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20230508-02 4.1 Séance ordinaire du 11 avril 2023

20230508-03 4.2 Séance extraordinaire du 13 avril 2023

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20230508-04 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 8 mai 2023

20230508-05 5.2 Dépôt des états financiers – Site d'enfouissement régional d'Asbestos

6 LÉGISLATION

20230508-06 6.1 Avis de motion - Règlement 2023-03 modifiant le règlement de zonage 146-2015 et ses amendements

20230508-07 6.2 Adoption - Premier projet - règlement 2023-03 modifiant le règlement de zonage 146-2015 et ses amendements

20230508-08 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-07 relatif à la gestion des fossés et des entrées privées

20230508-09 6.4 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2023-08 relatif à la régie interne des séances du conseil

20230508-10 6.5 Entente sur le partage des redevances pour les carrières et sablières avec la Ville de Val-des-Sources

20230508-11 6.6 Modification du règlement d'emprunt 2023-06

### *ADOPTÉE*

## 7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel – Service de sécurité incendie

## 9. TRAVAUX PUBLICS

20230508-12 9.1 Autorisation de dépôt et mandataire pour la demande au programme d'infrastructure municipale d'eau 2023 – projet Infra 2023

20230508-13 9.2 Autorisation de dépôt et mandataire pour la demande au programme d'infrastructure municipale d'eau 2023 – projet Stanley-Brochu

20230508-14 9.3 Achat d'un tracteur à pelouse

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU

## 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois d'avril 2023

20230508-15 11.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Utilisation à une autre fin que l'agriculture du lot 4 835 503 – Vignoble La Vallée des nuages

20230508-16 11.3 Amendement à la résolution 206-2020 et 20220411-11

20230508-17 11.4 Demande d'appui financier – Fonds d'appui à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources

## 12 LOISIRS ET CULTURE

20230508-18 12.1 Octroi des subventions – Appel à projets intergénérationnels

20230508-19 12.2 Demande d'appui financier – FRR volet 4 – Réseau cyclage de la Ville de Danville

20230508-20 12.3 Constitution du comité Cœur Villageois

## 13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

## 14. VARIA

## 15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Obtention d'une subvention de 88 392 \$ dans le cadre du Programme de subvention d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA)

15.2 Obtention d'une subvention de 40 000 \$ pour le plan de gestion des actifs municipaux

## 16. ÉVÈNEMENTS À VENIR

### PÉRIODE DE QUESTIONS

20230508-21 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **ADOPTÉE**

## **3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS**

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

## **4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

20230508-02

### **4.1 Séance ordinaire du 11 avril 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **11 avril 2023** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Chantal Cantin  
Appuyé par Jean-Guy Laroche  
Et unanimement résolu**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du **11 avril 2023** soit adopté tel que déposé.

### **ADOPTÉE**

20230508-03

### **4.2 Séance extraordinaire du 13 avril 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **13 avril 2023** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Richard Lefebvre  
Appuyé par Pierre Grimard  
Et unanimement résolu**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du **13 avril 2023** soit adopté tel que déposé.

### **ADOPTÉE**

## **5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

20230508-04

**5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 8 mai 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

AVRIL 2023

<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>487 924.56 \$</b>
Rémunération régulière net	79 655.05 \$
Rémunération net élus	8 367.21 \$
Rémunération net incendie	18 578.65 \$
Paiements émis au 2023-05-03	147 637.38 \$
Liste des comptes à payer au 2023-05-08	233 686.27 \$

**Il est proposé par Daniel Pitre  
Appuyé par Pierre Grimard  
Et unanimement résolu**

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **487 924,56 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **233 686,27 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et la directrice générale.

*Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.*

\_\_\_\_\_  
*Nathalie Patenaude, trésorière*

**ADOPTÉE**

20230508-05

**5.2 Dépôt des états financiers – Site d'enfouissement régional d'Asbestos**

Les états financiers 2022 du site régional d'enfouissement d'Asbestos sont déposés aux membres du conseil.

**6 LÉGISLATION**

20230508-06

**6.1 Avis de motion - Règlement 2023-03 modifiant le règlement de zonage 146-2015 et ses amendements**

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Cantin qu'elle adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2023-06 modifiant

20230508-07

**6.2 Adoption - Premier projet - règlement 2023-03 modifiant le règlement de zonage 146-2015 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 146-2015 afin de modifier la limite de la zone M-17 pour y inclure la totalité de certains des lots donnant sur le chemin Saint-Georges Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre les groupes d'usages C14 – Vente ou location de véhicules moteurs, C15 – Atelier de réparation et les mini-entrepôts dans la zone M-17;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre les groupes d'usages C1 – Vente au détail et services, C2 - Services administratifs et les mini-entrepôts dans la zone Zr-8;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre les mini-entrepôts dans la zone M-9;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre les mini-entrepôts dans la zone Zr-16;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre le groupe d'usages C16 – Atelier de carrosserie dans la zone C-42;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin de permettre les mini-entrepôts dans la zone I-49;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a dûment été donné par xx conseillère / conseiller lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche  
Appuyé par Chantal Cantin  
Et unanimement résolu**

**QUE** le premier projet de règlement 2023-03 soit adopté comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'annexe A « Plan de zonage » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifié en agrandissant la zone M-17 à même une partie de la zone Zr-19 afin d'y inclure la totalité des lots 6 477 474, 6 477 475, 6 477 476, 6 477 477 et 6 477 478, comme il est montré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 3**

L'annexe B « Grilles des spécifications » faisant partie intégrante de l'article 5.1 est modifiée à la zone Zr-8 :

- a) en ajoutant le symbole « □ » vis-à-vis le groupe d'usages « C1 – Vente au détail et services » afin d'autoriser ce groupe d'usages;
- b) en ajoutant le symbole « □ » vis-à-vis le groupe d'usages « C2 – Services administratifs » afin d'autoriser cet usage;
- c) en ajoutant, à la section « NOTES SPÉCIFIQUES », le texte suivant :

« L'usage « mini-entrepôts » est autorisé comme usage spécifique. »

Le tout afin de permettre ces usages dans la zone Zr-8.

#### **ARTICLE 4**

L'annexe B « Grilles des spécifications » faisant partie intégrante de l'article 5.1 est modifiée à la zone M-9 en ajoutant, à la section « NOTES SPÉCIFIQUES », le texte suivant :

« L'usage « mini-entrepôts » est autorisé comme usage spécifique. »

Le tout afin de permettre cet usage dans la zone M-9.

#### **ARTICLE 5**

L'annexe B « Grilles des spécifications » faisant partie intégrante de l'article 5.1 est modifiée à la zone Zr-16 en ajoutant, à la section « NOTES SPÉCIFIQUES », le texte suivant :

« L'usage « mini-entrepôts » est autorisé comme usage spécifique. »

Le tout afin de permettre cet usage dans la zone Zr-16.

#### **ARTICLE 6**

L'annexe B « Grilles des spécifications » faisant partie intégrante de l'article 5.1 est modifiée à la zone M-17 en ajoutant, à la section « NOTES SPÉCIFIQUES », le texte suivant :

« Les groupes d'usages suivants sont autorisés :

C14 – Vente ou location de véhicules moteurs

C15 – Atelier de réparation

L'usage « mini-entrepôts » est autorisé comme usage spécifique. »

Le tout afin de permettre ces usages dans la zone M-17.

#### **ARTICLE 7**

L'annexe B « Grilles des spécifications » faisant partie intégrante de l'article 5.1 est modifiée à la zone C-42 en ajoutant, à la section « NOTES SPÉCIFIQUES », le texte suivant :

« Le groupe d'usage suivant est autorisé :

C16 – Atelier de carrosserie »

Le tout afin de permettre cet usage dans la zone C-42.

#### **ARTICLE 8**

L'annexe B « Grilles des spécifications » faisant partie intégrante de l'article 5.1 est modifiée à la zone I-49 en ajoutant, à la section « NOTES SPÉCIFIQUES », le texte suivant :

« L'usage « mini-entrepôts » est autorisé comme usage spécifique. »

Le tout afin de permettre cet usage dans la zone I-49.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉE**

**20230508-08**

#### **6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-07 relatif à la gestion des fossés et des entrées privées**

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Cantin qu'elle adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2023-07 relatif à la gestion des fossés et des entrées privées.

**20230508-09**

#### **6.4 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 2023-08 relatif à la régie interne des séances du conseil**

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Grimard qu'elle adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2023-08 relatif à la régie interne des séances du conseil.

**20230508-10**

#### **6.5 Entente sur le partage des redevances pour les carrières et sablières avec la Ville de Val-des-Sources**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) (L.C.M.) (articles 78.1 à 78.15) prévoit l'obligation pour les municipalités de constituer par règlement un fonds réservé à la réfection des voies municipales et, à cette fin, permet l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières exerçant leurs activités sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville a adopté le règlement intitulé « Règlement 79-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif de ces dispositions d'imposition vise à compenser pour les dommages causés par le transport qui provient de ces sites selon le principe de l'utilisateur payeur ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a sur le territoire de Val-des-Sources les carrières Burbank et Ardobec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a sur le territoire de Danville la carrière Sintra qui est visée par la présente entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Sources n'a pas constitué de fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Val-des-Sources et la Ville de Danville désirent se prévaloir des dispositions des articles 78.13 et suivants de la L.C.M. pour conclure une entente intermunicipale pour le partage des sommes amassées dans le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien des voies publiques créé par Val-des-Sources ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville a demandé par la résolution adoptée en juillet 2022 à la Ville de Val-des-Sources de signer une entente sur le partage des sommes versées au fonds ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Val-des-Sources a transmis par sa résolution 2023-137 une proposition d'entente sur le partage des redevances des carrières Burbank et Ardobec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Val-des-Sources demande à ce qu'une entente soit conclue pour le partage des redevances pour la carrière Sintra;

**CONSIDÉRANT QUE** la Danville reçoit les déclarations des exploitants selon les fréquences prescrites à l'intérieur du Règlement 79-2008, soit 3 fois par année ;

**Il est proposé par Richard Lefebvre  
Appuyé par Jean-Guy Laroche  
Et unanimement résolu**

**QUE** la ville de Danville accepte de partager les sommes perçues de l'exploitation de la carrière Sintra sur son territoire avec la Ville de Val-des-Sources selon le mode de répartition suivant :

La distribution des sommes recueillies relativement à des substances ayant transitées durant l'exercice financier annuel dans le fonds local réservé à l'entretien de certaines voies publiques de Danville sera calculée de la façon suivante:

**Pour la Carrière Sintra**

Le montant des sommes versées annuellement dans le fonds;

Soustraction de 15% (du montant annuel) qui représente les coûts d'administration pour la gestion de ce fonds local par la Ville de Danville



Enfin, du 85% restant, il sera appliqué : 2,5%, qui représente la quote-part à remettre à Val-des-Sources;

**QUE** la Ville de Danville accepte la proposition de Val-des-Sources de partager les sommes perçues de l'exploitation des carrières sur le territoire de Val-des-Sources avec la Ville de Danville selon le mode de répartition suivant :

La distribution des sommes recueillies relativement à des substances ayant transitées durant l'exercice financier annuel dans le fonds local réservé à l'entretien de certaines voies publiques de VAL-DES-SOURCES sera calculée de la façon suivante:

**Pour la Carrière Burbank**

Le montant des sommes versées annuellement dans le fonds;

Soustraction de 15% (du montant annuel) qui représente les coûts d'administration pour la gestion de ce fonds local par la Ville de VAL-DES-SOURCES;

Enfin, du 85% restant, il sera appliqué : 63.89%, qui représente la quote-part à remettre à DANVILLE

**Pour la Carrière Ardobec**

Le montant des sommes versées annuellement dans le fonds;

Soustraction de 15% (du montant annuel) qui représente les coûts d'administration pour la gestion de ce fonds local par la Ville de VAL-DES-SOURCES;

Enfin, du 85% restant, il sera appliqué : 70,53%, qui représente la quote-part à remettre à DANVILLE

Les montants déterminés selon les modalités décrites sont remis à DANVILLE le 30 avril de chaque année pour les sommes recueillies relativement à des substances ayant transitées au cours de l'année civile précédente.

Il est entendu que VAL-DES-SOURCES ainsi que DANVILLE devront avoir reçu des entreprises assujetties les sommes du droit payable avant d'émettre un paiement.

**QUE** ladite entente soit effective et rétroactive en date du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**QUE** le terme initial de l'entente soit fixé au 31 décembre 2024. Par la suite, la présente entente se renouvellera automatiquement par périodes successives de cinq ans, pour un maximum de dix ans, à moins que l'une des parties n'ait transmis à l'autre, au moins six mois avant l'expiration du terme initial ou d'un des termes de renouvellement, un avis écrit de son intention d'y mettre fin. Les parties peuvent également, d'un commun accord, convenir de modifier la présente entente ou d'y mettre volontairement fin.

**QUE** la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer l'Entente intermunicipale sur la répartition des sommes perçues de l'exploitation d'une carrière et sablière avec la Ville de Val-des-Sources.

**ADOPTÉE**

20230508-11

**6.6 Modification du règlement d'emprunt 2023-06**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2023-06 afin d'ajouter l'estimation détaillée ventilée et pour fixer le terme de l'emprunt à 35 ans;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Danville a décrété, par le biais du règlement numéro 2023-06 une dépense de 10 718 000 \$ et un emprunt de 10 718 000\$ pour des travaux d'infrastructure d'eau et d'égout sur le territoire de la Ville de Danville;

**Il est proposé par Chantal Cantin**

**Appuyé par Daniel Pitre**

**Et unanimement résolu**

**QUE** l'article 2 du règlement 2023-06 soit remplacé par :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'infrastructure d'eau et d'égout sur le territoire de la Ville de Danville. L'estimation détaillée pour les travaux prévus préparé par M. Karl Lassonde, ingénieur des Service EXP inc, du 22 mars 2023 comme annexe A, fait partie intégrante du présent règlement.

**QUE** l'article 3 du règlement 2023-06 soit remplacé par :

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 10 718 000 \$ sur une période de 35 ans.

**ADOPTÉE**

## **7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES**

*Aucun dossier*

### **PERIODE DE QUESTION**

Benoit Dionne	Domaine Plein air (VTT)
Constance Boisvert	Trous d'homme à réparer rue Water
Diane Vandal	Assurances de la Ville pour le pickleball
Manon Therrien	Redevances carrières et sablières
Claude Messier	Ardobec
Sylvain Bibeau	Ardobec

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1 Dépôt du rapport mensuel – Service de sécurité incendie**

Le rapport du mois d'avril 2023 du Service de sécurité et d'incendie est déposé aux membres du conseil.

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

20230508-12

### **9.1 Autorisation de dépôt et mandataire pour la demande au programme d'infrastructure municipale d'eau 2023 – projet Infra 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** ▪ la Ville de Danville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**Il est proposé par Chantal Cantin  
Appuyé par Jean-Guy Laroche  
Et unanimement résolu**

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

**QUE** la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**QUE** la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

**QUE** la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

**QUE** la Ville le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**QUE** la Ville le conseil municipal mandate la firme EXP inc pour le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

### **ADOPTÉE**

20230508-13

### **9.2 Autorisation de dépôt et mandataire pour la demande au programme d'infrastructure municipale d'eau 2023 – projet Stanley-Brochu**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**Il est proposé par Richard Lefebvre  
Appuyé par Daniel Pitre  
Et unanimement résolu**

**QUE** la Ville de Danville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

**QUE** la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**QUE** la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

**QUE** la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

**QUE** la Ville le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**QUE** la Ville le conseil municipal mandate la firme EXP inc pour le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**ADOPTÉE**

20230508-14

### 9.3 Achat d'un tracteur à pelouse

**CONSIDÉRANT** la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour l'achat d'un tracteur à pelouse pour le service des travaux publics;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche  
Appuyé par Chantal Cantin  
Et unanimement résolu**

**QUE** la Ville soit autorisée à octroyer le contrat pour l'achat d'un tracteur à pelouse à l'entreprise R.M Nadeau au montant de 28 757,55 \$

**QUE** cet investissement soit financé à partir du règlement d'emprunt 2022-06.

**ADOPTÉE**

*Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.*

\_\_\_\_\_  
*Nathalie Patenaude, trésorière*

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU

*Aucun dossier*

## 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 11.1 Rapport – émission de permis pour le mois d’avril 2023

Le rapport d’émission des permis émis pour le mois d’avril 2023 est déposé aux membres du conseil.

20230508-15

### 11.2 Demande d’autorisation à la CPTAQ – Utilisation à une autre fin que l’agriculture du lot 4 835 503 – Vignoble La Vallée des nuages

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d’autorisation vise à modifier la définition de la capacité d’accueil des installations existantes pour la table champêtre pour l’utilisation à des fins autres que l’agriculture située sur le lot 4 835 503 du Cadastre du Québec, lequel totalise 23,3 hectares et situés dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 835 503 appartient à madame Manon Therrien et monsieur Claude Tardif, sur lequel est situé le vignoble La Vallée des Nuages ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 835 503 est situé dans la zone Rurale (R-21);

**CONSIDÉRANT QUE** la grille de spécification faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 146-2015 indique que les activités touristiques ou récréatives reliées à l’agriculture ou complémentaires à la foresterie sont spécifiquement autorisées dans la zone R-21;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de la municipalité est présentement en refonte afin d’être en concordance le schéma d’aménagement et de développement en vigueur de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision actuellement en vigueur au dossier CPTAQ 411888 autorise l’utilisation à des fins autre que l’agriculture d’une superficie de 1 550 mètres carrées, correspondant à une partie du lot 4 835 503, afin d’offrir un service de table champêtre, incluant la préparation de repas, et ce, à l’intérieur d’un chapiteau, avec une capacité d’accueil de 50 places;

**CONSIDÉRANT QU’**un avis d’infraction a été émis par la CPTAQ en date du 16 janvier 2023 mentionnant que le vignoble La Vallée des Nuages accueillerait plus de clients que ce que permet l’autorisation au dossier 411888, soit 50 places;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les circonstances une autorisation de la Commission est nécessaire en vertu de l’article 26 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission requière une résolution du Conseil tenant compte des critères en vertu de l’article 62 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QU’**il n’y a aucun impact sur le potentiel agricole des lots concernés et lots avoisinants et sur les possibilités d’utilisation agricole;

**CONSIDÉRANT QU’**il n’y a pas ailleurs sur le territoire de la Ville de Danville et hors de la zone agricole, d’espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

**CONSIDÉRANT QU’**il n’y a pas de conséquences d’une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de Danville et dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne se prononce pas sur la viabilité du projet en agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'aura pas d'effet sur le développement économique de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'aura pas d'effet sur la viabilité de la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'aura pas d'impact sur le plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée par Mme Manon Therrien et M. Claude Tardif à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec à modifier la définition de la capacité d'accueil des installations existantes pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 835 503 du cadastre du Québec est conforme aux règlements d'urbanisme;

**Il est proposé par Chantal Cantin**

**Appuyé par Daniel Pitre**

**Et unanimement résolu**

**QUE** le conseil municipal de la Ville appuie la demande de modifier la formulation de capacité d'accueil des installations existantes pour la table champêtre pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 835 503 à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec*.

**ADOPTÉE**

20230508-16

**11.3 Amendement à la résolution 206-2020 et 20220411-11**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 206-2020 et 20220411-11 autorisant la vente d'une partie du lot 4 836 046 du chemin Pinnacle en façade du lot 6 284 614 d'une superficie de 880,6 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de l'ancien chemin Haslett correspondant au lot 4 835 843 d'une superficie de 563,50 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites résolutions portaient à confusion et qu'il y a lieu de les corriger par un amendement;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche**

**Appuyé par Chantal Cantin**

**Et unanimement résolu**

**QUE** la ville autorise la vente à Gaétan Drouin et Nathalie Dufour d'une partie du lot 4 836 046 du chemin Pinnacle en façade du lot 6 284 614 d'une superficie de 880,6 m<sup>2</sup> au montant de 2 080 \$ plus les taxes applicables telles que mentionnées à la résolution 206-2020;

**QUE** la ville autorise la vente à Gaétan Drouin et Nathalie Dufour d'une partie de l'ancien chemin Haslett correspondant au lot 4 835 843 d'une superficie de 563,50 m<sup>2</sup> au coût de 100 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** la ville demande à ce que les droits de passage connus à ce jour pour le lot 4 835 843 soient conservés et inscrit à l'acte notarié :

Servitudes d'utilités publiques (Energir à ce jour)

Tergeo (Alliance Magnesium)

Propriétaire du lot 4 835 513

**QUE** la mairesse Martine Satre ainsi que la directrice générale Marie-Pier Dupuis sont autorisées à signer pour et au nom de Danville dans ce dossier.

#### **ADOPTÉE**

20230508-17

#### **11.4 Demande d'appui financier – Fonds d'appui à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources**

**CONSIDÉRANT** l'adoption et l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources le 17 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la création du Fonds d'appui à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable vise à soutenir financièrement les municipalités dans le cadre de la concordance et de leur démarche de révision et d'adaptation de leur planification et réglementation en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville a déjà débuté la refonte de ses règlements d'urbanisme;

**Il est proposé par Chantal Cantin  
Appuyé par Richard Lefebvre  
Et unanimement résolu**

**QUE** la ville de Danville demande un montant de 20 000 \$ au Fonds d'appui à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources, montant qui correspond à 44 % du projet total d'un montant de 45 329,66 \$(net).

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de Danville tout contrat ou tout autre document lié à cette demande.

#### **ADOPTÉE**

### **12 LOISIRS ET CULTURE**

20230508-18

#### **12.1 Octroi des subventions – Appel à projets intergénérationnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville a effectué un appel à projets intergénérationnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection s'est réuni et que deux projets ont été retenus

**Il est proposé par Richard Lefebvre  
Appuyé par Pierre Grimard  
Et unanimement résolu**

**QUE** la Ville octroi un montant de 750 \$ à la Maison des jeunes Au point pour leur projet de dîner intergénérationnel;

**QUE** la Ville octroi un montant de 500 \$ au Cercle de fermières pour leur projet d'activités intergénérationnelles multiples.

## **ADOPTÉE**

20230508-19

### **12.2 Demande d'appui financier – FRR volet 4 – Réseau cyclage de la Ville de Danville**

**CONSIDÉRANT** la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entrent la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la MRC des Sources de son Cadre de vitalisation;

**CONSIDÉRANT** que le projet: *Aménagement de voies cyclables au cœur villageois* présenté par la Ville de Danville, répond aux orientations présentes dans la planification stratégique de la Ville de Danville 2022-2025 ainsi que le plan d'action MADA et politique Famille voulant augmenter la sécurité des piétons et cycliste, offrir un cœur villageois accueillant et en valorisant les déplacements durables;

**CONSIDÉRANT** que le projet est en concordance avec l'axe de vitalisation-Attractivité et identité :

Améliorer le cadre bâti et ajouter de la beauté aux cœurs villageois et aux artères commerciales.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Danville a mandaté la firme EXP afin d'avoir un plan pour les modes actifs du centre-ville et une proposition d'un réseau cyclable parallèle à la route verte;

**CONSIDÉRANT** que la demande s'inscrit dans le projet d'infrastructure 2023 de la Ville qui comprend des investissements estimés à plus de 10 M\$

**Il est proposé par Pierre Grimard  
Appuyé par Jean-Guy Laroche  
Et unanimement résolu**

**QUE** la Ville de Danville présente au comité de vitalisation de la MRC des Sources une demande de contribution financière d'un montant de 100 000 \$ pour le fonds suivant : Fonds pour l'attractivité.

**D'autoriser** la directrice générale, à signer au nom de la Ville de Danville tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de ce projet.

## **ADOPTÉE**

20230508-20

### **12.3 Constitution du comité Cœur villageois**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Danville souhaite reformer le comité Cœur villageois;

**Il est proposé par Daniel Pitre  
Appuyé par Richard Lefebvre  
Et unanimement résolu**

**QUE** le conseil municipal nomme les personnes suivantes pour le comité Cœur villageois :

Sylvie Bellerose

Geneviève Boivin-Roussy

Yvon Blais



Jacques Lalanne

Daniel Pitre, élu

Emilie Lalancette-Néron, personne-ressource

### **ADOPTÉE**

#### **13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION**

*Aucun dossier*

#### **14. VARIA**

*Aucun*

#### **15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE**

**15.1** Obtention d'une subvention de 88 392 \$ dans le cadre du Programme de subvention d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA)

**15.2** Obtention d'une subvention de 40 000 \$ pour le plan de gestion des actifs municipaux

#### **16. ÉVÈNEMENTS À VENIR**

**16.1** Journée de la distribution d'arbres et de compost 20 mai

**16.2** Grande tournée des ventes de garage : 19-20 et 21 mai

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Alain Lecours            Carrière Burbank (environnement)

Martin Brière           États financiers et travaux d'infrastructure

Benoit Dionne           Module de jeux pour aînés – entretien des rues –  
changement de drapeaux

Manon Therrien           Permis de vente de garage – Friperie

Claude Messier           Travaux d'infrastructure

Diane Vandal           Entraide du Service incendie

**20230508-21**

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par Chantal Cantin**

**QUE** la présente séance soit levée à 20h17

**ADOPTÉE**

---

Martine Satre

Mairesse

---

Marie-Pier Dupuis

Directrice générale et greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

---

Martine Satre

Mairesse